



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	17	20

Séance du jeudi 27 novembre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Était absent excusé : M. BOMO,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°95_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de l'entrée de la ville de Jouques au capital de la Société Publique Locale Energies de Provence

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°41_DEL_2025 du 22 mai 2025, la ville de Jouques s'est engagée dans le plan de mobilisation des communes pour le climat de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour mémoire, le plan de mobilisation des communes pour le climat comprend un catalogue d'actions liées au climat, à l'air et à l'énergie, ainsi qu'un recueil de dispositifs d'accompagnement existants sur ces thématiques.

Les trois actions retenues par la Commune dans ce cadre étaient les suivantes :

- S'engager dans la rénovation énergétique du patrimoine de la Commune.
- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire.
- Mettre en place une démarche de désimperméabilisation des sols.

La première de ces ambitions, « développer la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire », passe par l'élaboration d'une stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération en identifiant les besoins et potentiels.

Pour ce faire, la Commune a pris attache avec les services de la transition énergétique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin d'étudier la possibilité et la faisabilité technico-économique de mettre en place un réseau de chaleur pour alimenter une majorité des bâtiments municipaux.

Cette étude a permis d'orienter et d'indiquer ce qui peut être opportun de mettre en place, en dimensionnant les besoins et en les confrontant aux potentiels sites d'accueil d'un futur réseau chaleur. L'étude a donc porté sur le périmètre communal, en regardant les possibilités de raccordement de tiers.

Au regard des conclusions de cette première étude, la Commune envisage aujourd'hui de confier cette opération à la Société Publique Locale (SPL) Energies de Provence.

En effet, l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme composées d'au moins deux actionnaires, dont l'objet est limité aux compétences qui sont attribuées par la loi à ces collectivités, et qui peuvent exercer leur activité uniquement sur leur territoire. Les collectivités actionnaires peuvent confier à une SPL des opérations sans mise en concurrence, la SPL étant, elle, soumise aux règles de la commande publique. Par ailleurs, la SPL peut financer ses investissements auprès du secteur bancaire en s'appuyant sur la garantie d'emprunt de ses collectivités actionnaires. En outre, ces entreprises publiques locales offrent l'avantage par rapport au secteur privé d'une maîtrise publique des projets sous leurs aspects économiques, sociaux, urbains ainsi qu'une maîtrise du prix de l'énergie vendue aux usagers (particuliers, acteurs publics et privés). Enfin, les éventuels bénéfices économiques des opérations sont réinvestis dans d'autres projets d'intérêt général au lieu de rémunérer des actionnaires privés.

Créée par la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du- Rhône au printemps 2024 avec un capital de 3,5 millions d'Euros réparti à parité, la SPL Energies de Provence a pour objet de mettre en œuvre la stratégie et les projets d'énergie renouvelable et de performance énergétique de ses membres sur leur patrimoine. Elle prévoit d'accueillir en son capital toutes les communes qui le souhaitent. La Ville de Jouques, eu égard au projet susvisé, souhaite prendre une participation au capital de la SPL, par cession de 6 parts du Département des Bouches-du- Rhône. Cette participation donnera à la ville de Jouques l'accès à un (1) siège au conseil d'administration de la SPL afin de contribuer pleinement à sa gouvernance pour s'assurer de la bonne réalisation de son projet.

Les modalités de gouvernance entre les actionnaires de la SPL Energies de Provence sont précisées dans le pacte d'actionnaires figurant en annexe de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° FBPA-001-18/04/2024-CM du conseil métropolitain du 18 avril 2024 concernant la création de la Société Publique Locale Energies de Provence,

VU la délibération de la commission permanente du département des Bouches-du-Rhône n°CP-2024-04-05-73 en date du 5 avril 2024,

VU l'article 1042 du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'entrée de la commune de Jouques au capital de la Société Publique Locale Energies de Provence,

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'acquisition de 6 actions à leur valeur nominale de 1 000 euros détenues par le Département des Bouches-du-Rhône dans le capital de la SPL Energies de Provence pour un montant de 6 000 euros (six mille euros),

ARTICLE 3 :

DIT que le montant de la dépense s'élevant à 6 000 euros (six mille euros) est inscrit au budget 2025 de la commune,

ARTICLE 4 :

DIT que la commune de Jouques sera représentée au sein de la Société Publique Locale Energies de Provence par Monsieur Olivier RADAKOVITCH, désigné à cet effet par le Conseil municipal,

ARTICLE 5 :

ADOpte les statuts modifiés de la SPL Energies de Provence figurant en annexe,

ARTICLE 6 :

AUTORISE l'adhésion au pacte d'actionnaires de la SPL Energies de Provence figurant en annexe,

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin de souscription,

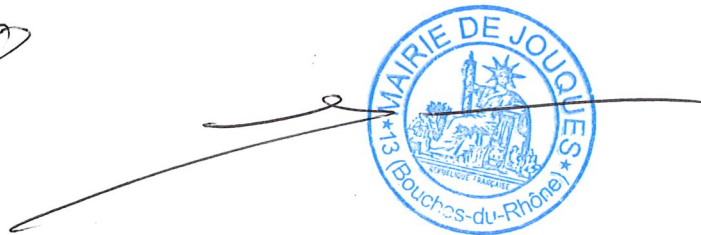
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 novembre 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Olivier RADAKOVITCH

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/12/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « téléréfours citoyens » accessible par le site internet www.telerefours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_OE-013-211300486-20251127-95_DEL_2025